

RÉSEAU² D'INCLUSION NUMÉRIQUE DES LANDES

Agence landaise pour l'informatique
175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069
40002 Mont-de-Marsan Cedex
05 58 85 81 00 - e-inclusion@alpi40.fr
pin40.fr



Cofinancé par
l'Union européenne

alpi



Charte du dispositif « Mon ordi Pin40 »

Préambule :

Depuis 2020, l'Alpi conduit avec l'appui du Département des Landes, des lieux de médiation numérique landais et des prescripteurs, un dispositif de dotation gracieuse en ordinateurs portables reconditionnés. Ce dispositif est rendu possible par la cession du Département des Landes des ordinateurs issus de l'opération « 1 collégien, 1 ordinateur ».

En 2023 un nouveau gisement d'ordinateurs portables est disponible pour être réemployé au bénéfice des personnes éloignées du numérique. Cette nouvelle version du dispositif s'appuie toujours sur les mêmes leviers : équiper des personnes qui ont besoin d'un ordinateur en contrepartie de leur engagement dans un parcours de montée en compétences numériques.

Considérant encore davantage l'impact environnemental et sociétal des périphériques numériques, cette nouvelle version du dispositif privilégie la réalisation du reconditionnement par des structures dédiées de l'insertion par l'activité économique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet :

La présente charte vise à définir le fonctionnement du dispositif de dotation en matériel informatique reconditionné « Mon ordi Pin40 ».

Elle définit le rôle des différentes parties impliquées dans le dispositif et est acceptée sans réserve. La signature du présent document conditionne la mise en œuvre du dispositif.



Définitions des parties non nominatives :

L'ensemble des parties sont obligatoirement signataires de la charte.

Le Gestionnaire : a la responsabilité de l'organisation du dispositif. Le syndicat mixte Alpi est seul Gestionnaire du dispositif.

Le Prescripteur : identifie le public bénéficiaire et valide ses critères d'éligibilité au dispositif. Il assure l'orientation du Bénéficiaire vers un Médiateur impliqué dans le dispositif. Le Prescripteur est obligatoirement une structure issue de la liste suivante :

- collectivités territoriales (Communes, Communautés des Communes et Département) ;
- CIAS et CCAS ;
- service public de l'emploi (France Travail, Mission locale des Landes et Cap Emploi) ;
- établissement de l'Education supérieure et professionnelle ;
- lycées ;
- organismes de formation ;
- structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- chambres de commerce et d'industrie, chambre des métiers, TEC GE COOP ;
- structures dépendantes du ministère de la justice ;
- structures médico-sociales et/ou établissements adaptés (ESAT, entreprises adaptées) ;
- associations reconnues d'utilité publique ;
- UDAF.

Le Médiateur : assure l'accueil, le diagnostic et le développement des compétences numériques du bénéficiaire. Le Médiateur est obligatoirement une structure issue de la liste suivante :

- collectivités territoriales et établissements publics (qui ont dédié des ressources humaines spécifiquement à la médiation numérique) ;
- associations.

Le Reconditionneur : assure le traitement des matériels visant à permettre son réemploi. Le Reconditionneur est attributaire d'un marché public mis en œuvre par le Gestionnaire.

Le Bénéficiaire : personne physique, jouissant d'un accompagnement par le Prescripteur et étant destinataire d'un matériel reconditionné.

Rôle et engagement des parties :

Le rôle du Gestionnaire :

Le Gestionnaire assure les tâches suivantes :

- acquérir les matériels à reconditionner auprès des propriétaires de gisement ;
- stocker et inventorier les matériels en attente de reconditionnement ;



- enregistrer les commandes de matériels émises par les Médiateurs ;
- émettre les bons de commande et fournir les matériels aux Reconditionneurs ;
- financer les opérations de reconditionnement en mobilisant les co-financements disponibles dont prioritairement le FSE+ ;
- mettre à disposition l'outil de suivi des matériels et des Bénéficiaires ;
- communiquer et rendre compte du dispositif.

Le Gestionnaire n'assurera aucune livraison de matériel aux parties prenantes du dispositif ni avant, ni après le reconditionnement.

Le rôle du Prescripteur :

Le Prescripteur assure les tâches suivantes :

- identifier les Bénéficiaires ;
- informer le Bénéficiaire des conditions d'accès au matériel reconditionné, à savoir :
 - l'obligation d'une rencontre avec un Médiateur numérique
 - l'obligation pour les Bénéficiaires n'ayant pas le niveau « compétences acquises », de suivre un parcours de montée en compétences déterminé par le Médiateur.
 - la possibilité pour les Bénéficiaires souhaitant se soustraire aux obligations du dispositif de se tourner vers l'acquisition d'un équipement à prix solidaire auprès des Reconditionneurs.
- s'assurer de l'éligibilité des bénéficiaires au dispositif ;
- compléter les informations utiles à la prescription et notamment rédiger une brève synthèse des motivations à bénéficier de la dotation matérielle ;
- évaluer la compétence numérique du Bénéficiaire au regard de trois niveaux :
 - compétences à travailler ;
 - compétences acquises ;
 - compétences à vérifier
- contacter le Médiateur pour l'organisation de l'accueil et de la dotation au bénéficiaire.

Il revient au Prescripteur de s'assurer que le Médiateur dispose d'un stock d'ordinateurs suffisant pour répondre aux orientations prescrites.

Afin d'éviter une position de « juge et partie » les structures de médiation numérique sont identifiées dans un rôle de repérage des publics et ne peuvent être considérées comme prescripteurs.

Le rôle du Médiateur :

Le Médiateur assure les tâches suivantes :

- diagnostiquer les compétences numériques du bénéficiaire en utilisant le référentiel du CLEA Numérique (<https://www.certificat-clea.fr/clea-numerique/referentiel-clea-numerique/>) ;
- identifier les compétences à travailler en utilisant le référentiel DIGCOMP (<https://www.comprendredigcomp.com/index.html>) ;
- proposer un parcours de montée en compétences adapté aux besoins du Bénéficiaire ;

- informer les Bénéficiaires rétifs aux obligations du dispositif, de se tourner vers l'acquisition d'un équipement à prix solidaire auprès des Reconditionneurs.
- soumettre le Bénéficiaire au questionnaire d'analyse d'impact avant et après le parcours de médiation ;
- émettre des demandes de matériels auprès du Gestionnaire en veillant à assurer une vision prospective de ses besoins sur un trimestre ;
- stocker les ordinateurs reconditionnés dans l'attente de la remise aux Bénéficiaires ;
- remettre l'ordinateur au Bénéficiaire à titre gracieux.

Le rôle du Reconditionneur :

Le Reconditionneur assure les tâches suivantes :

- traiter les bons de commande émis par le Gestionnaire ;
- rendre compte de l'état des ordinateurs traités :
 - en attente de traitement
 - hors services
 - livrables
 - livrés
- fournir les matériels reconditionnés aux Médiateurs ;
- être en vigilance sur l'état des stocks de matériels livrables.

Le Reconditionneur n'assurera aucune livraison de matériel aux parties prenantes du dispositif.

Le cadre technique applicable au reconditionnement est prévu dans les documents de marché établis lors de la consultation.

Les critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les Bénéficiaires doivent répondre à au moins un des trois critères suivants :

1. un besoin d'équipement mais des ressources financières limitées ;
2. un besoin de montée en compétences techniques entravé par l'absence de matériel ;
3. un besoin d'accéder à l'autonomie numérique.

Le parcours :

- Formalisation du parcours de montée en compétences entre le Bénéficiaire et le Médiateur. L'engagement se concrétise par la signature de la fiche de suivi par le Bénéficiaire.
- La remise de l'ordinateur reconditionnée intervient en fin de parcours.

Protection des données personnelles :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, chaque partie est amenée à recueillir et à traiter des données à caractère personnel nécessaires au traitement et missions d'intérêt public et s'engage à les respecter conformément à la réglementation en vigueur.

Modifications de la charte :

Cette charte peut être modifiée à tout moment par accord mutuel des parties impliquées. Toutes les modifications doivent être documentées et signées par toutes les parties.

Les informations relatives au bénéficiaire

Cf. Annexe 1 « Fiche de suivi du bénéficiaire »

Pour l'Alpi,

La Présidente

Magali VALIORGUE



Pour le partenaire,

Structure :

Nom :

Qualité :